



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de lutte contre les sectes

Question écrite n° 24094

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition de l'observatoire des sectes, installé le 13 novembre 1996 par le précédent gouvernement, tendant à donner aux associations de défense des victimes des sectes la possibilité de se constituer partie civile. Il lui demande de lui préciser les perspectives et les échéances concrètes de la « réflexion sur la question de l'habilitation de certaines associations à exercer l'action civile pour les infractions commises par suite de dérives sectaires ». Il souligne, en effet, que le remplacement de l'observatoire des sectes ne saurait dispenser le Gouvernement d'apprécier avec intérêt les propositions qu'il avait faites.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la possibilité reconnue à certaines associations d'exercer l'action civile pour les infractions commises par suite de dérives sectaires a fait l'objet d'un amendement voté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 25 mars 1999, dans le cadre du projet de loi sur la présomption d'innocence. Ce texte a été voté, en première lecture, par le Sénat, le 25 juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24094

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 297

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5084